



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-144

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2024-11-26-00001 - Arrêté relatif à la liste des organismes chargés du repérage et de l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi (2 pages)

Page 3

préfecture de région /

R53-2024-11-26-00002 - 2024 11 26 CDG JUSTICE vRAA (4 pages)

Page 6

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-11-26-00001

Arrêté relatif à la liste des organismes chargés du
repérage et de l'accompagnement des
personnes les plus éloignées de l'emploi



**Arrêté relatif à la liste des organismes chargés du repérage et de l'accompagnement
spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;
- Vu** le décret n°2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, dont l'annexe précise le cahier des charges de l'offre attendue ;
- Vu** l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de publication de la liste mentionnée à l'article D.5316-8 du code du travail ;
- Vu** l'instruction n°DGEFP/DS/2024/131 du 30/07/2024 relative à la mise en œuvre de l'offre de repérage et de remobilisation pour les publics les plus éloignés de l'emploi ;
- Vu** l'appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi pour la région Bretagne publié en date du 8 juillet 2024 ;
- Considérant** les candidatures déposées en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt clos à la date du 15 septembre 2024 ;
- Considérant** la procédure d'instruction dont l'objet a été d'examiner l'éligibilité de la candidature, la qualité du projet et celle du modèle économique au regard des attendus du cahier des charges fixé par arrêté ;
- Considérant** le comité de sélection du 15 octobre 2024 ;
- Considérant** l'ordre de priorité résultant de l'analyse des éléments précités et l'enveloppe budgétaire disponible ;
- Sur** la proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les organismes habilités dans la région Bretagne pour le repérage et l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, pour une durée de trois ans, sont les suivants :

Liste des organismes concernés			
Département	Nom de l'organisme (nom d'usage) Si consortium : chef de file	Nom du projet	Adresse
Côtes d'Armor	Consortium : ARGOS (Adalea)	EMAH22+	50 Rue de la Corderie 22000 Saint-Brieuc
	Régie de quartiers de Lannion	Mon emploi dans mon quartier	126 Rue de l'Aérodrome 22300 Lannion
	Consortium : Groupement de Coopération Social et Médico-Sociale APAJH Côtes d'Armor Et Finistère et Ille-et-Vilaine (GCSMS APAJH 22-29-35)	HEWEL	84 Rue de la République 22000 Saint-Brieuc
Finistère	Consortium : Défis Emploi Pays de Brest (Défis Emploi)	29N2R	1 rue Louis Pidoux 29200 Brest
	Consortium : Fondation Masse Trevidy	An Dreuzell Cornouaille	Domaine De Kerbernez Rte Des Châteaux 29700 Plomelin
	Consortium : Fondation Masse Trevidy	An Dreuzell Centre Ouest Bretagne	Domaine De Kerbernez Rte Des Châteaux 29700 Plomelin
Ille-et-Vilaine	Consortium : Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées (ARASS)	O2R Rennes Métropole et pays de Brocéliande	2 Rue Micheline Ostermeyer 35000 Rennes
	Consortium : Départ Insertion Personnes Handicapées (ADIPH 35)	LumiLab	6 Allée de la Guérinière 35000 Rennes
	Consortium : Mission Locale Pour Emploi Pays Vitré (Mission Locale Porte de Bretagne)	#Plus proches, plus visibles	9 Place du Champ de Foire 35500 Vitré
	Compagnons Bâisseurs (Compagnons Bâisseurs Bretagne)	Horizon 2.0	22 Rue de la Donelière 35000 Rennes
Morbihan	Locminé Formation	Parcours EMREN	14 Bodavel 56500 Moréac
	Consortium : Groupe Néo56 (Néo56)	O2R ARIANE	3 Rue de Larmor Gwened 56000 Vannes

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **26 NOV. 2024**

Le préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

préfecture de région

R53-2024-11-26-00002

2024 11 26 CDG JUSTICE vRAA

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest et la délégation interrégionale Grand Ouest du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes ci-dessous référencés par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable.

La présente délégation de gestion est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- du décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021 relatif aux achats innovants et portant diverses autres dispositions en matière de commande publique,
- de l'arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Pascal VION en qualité de directeur des services pénitentiaires (NOR : JUST2418986A)
- de l'arrêté portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à M. Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes au programme 349 (RAA n°R53-2024-127)

Elle est conclue :

Entre la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest représentée par Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

la délégation interrégionale du secrétariat général du Grand Ouest représentée par Monsieur Franck OLLIVE, délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-I du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
107	Administration pénitentiaire
912	Cantine des détenus et rémunérations dans le cadre pénitentiaire
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
362	Ecologie
218 (jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard)	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
349	Fonds pour la transformation de l'action publique

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : prestations accomplies par le délégataire

La délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour les actes relatifs à l'engagement, à la certification du service fait, à la liquidation des dépenses, aux ordres de recettes et à la gestion des immobilisations en cours propres au responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (hors mises en service à la charge du comptable public).

Article 3: obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Le délégataire assure l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement se

rapportant aux actions visées à l'article 1er. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées portant sur l'état des prévisions de consommation et des données exécutées en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et veille à la retranscription des opérations de dépenses et de recettes dans le système d'information financière de l'Etat CHORUS (Chorus cœur et Chorus déplacements temporaires).

Article 4 : obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : exécution financière de la délégation

Le délégant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général / département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable habilités dans le système d'information financière Chorus (Chorus cœur et Chorus déplacements temporaires) à procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes prévus par la présente convention.

Cette désignation prend la forme d'une décision de délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général.

Article 6 : protocole portant contrat de service en matière financière et comptable

Par ailleurs, le protocole portant contrat de service en matière financière et comptable conclu notamment entre le délégant et le délégataire a pour vocation à préciser les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 7 : modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'une nouvelle convention de délégation de gestion publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général et transmise au comptable assignataire et au contrôleur budgétaire régional.

Article 8 : durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne. Elle est établie pour l'année 2024 et reconduite tacitement, d'année en année. La précédente convention de délégation de gestion du 13 septembre 2023, publiée au RAA n°53-2023-09-13-00001, est abrogée.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire régional doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire et au contrôleur budgétaire régional.

Fait à Rennes, le 12 novembre 2024.

<p>Le délégué, pour la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand-Ouest</p> <p>M. Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest</p> 	<p>Le délégataire, pour la délégation interrégionale du secrétariat général du Grand Ouest</p> <p>M. Franck OLLIVE, délégué interrégional du secrétariat général du Grand Ouest</p> <p><i>Par délégation du secrétaire général adjoint,</i></p> <p>Pauline MILLET Responsable d'appui au pilotage DIR-SG Grand Ouest MINISTÈRE DE LA JUSTICE</p>
<p>Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.</p> <p>M. Amaury DE SAINT-QUENTIN</p> <p>Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne Jean-Christophe BOURSIN</p> <p>Signé électroniquement le 26/11/2024 par Jean-Christophe BOURSIN</p> 	